

AS/HO
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

040608
Copie JT see
Y. Koukou
L. Siffani
DECRET N°2008 277 /PRES/PM/MEF/
MATD/MHU/SECU portant création,
attributions, organisation et fonctionnement
des guichets uniques du foncier.

Visa CF N°0206
23-05-08

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

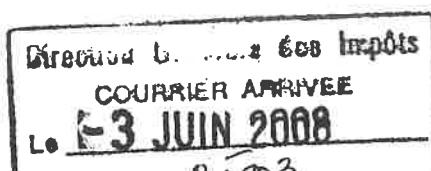
- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008, portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- VU le décret n° 97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- VU le décret n° 2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances ;
- Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 02 mai 2008 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Il est créé près le ministère chargé des Domaines, des guichets uniques du foncier.

ARTICLE 2 : Les guichets uniques du foncier sont rattachés à la Direction Générale des Impôts. Le guichet unique est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé des Domaines.

09/06/08 N° Emeg
2045



ARTICLE 5 : Les guichets uniques du foncier sont administrés par un comité de supervision et de suivi qui constitue l'instance d'orientation.

A ce titre, il est chargé :

- de définir les stratégies de développement des guichets uniques du foncier ;
- d'émettre des avis sur toutes les questions touchant aux modalités d'accomplissement des formalités domaniales et foncières et sur l'implantation d'un guichet unique dans une localité donnée ;
- de contribuer à aplanir les difficultés ou incompréhensions survenant au sein des guichets uniques et entre les guichets uniques et/ou les usagers et les administrations concernées ;
- d'examiner les recours introduits par les usagers ;
- d'analyser le rapport annuel d'activités des guichets uniques.

ARTICLE 6 : Le comité de supervision et de suivi est composé de douze (12) membres représentant :

- la Direction générale des impôts ;
- la Direction générale de l'urbanisme et des travaux fonciers ;
- la Direction générale de l'architecture, de l'habitat et de la construction ;
- la Direction générale de la police nationale ;
- la Direction générale des collectivités territoriales ;
- la Direction générale de la conservation de la nature ;
- la Direction générale du développement industriel ;
- l'Association des municipalités du Burkina Faso ;
- l'Ordre des notaires du Burkina Faso ;
- l'Association des experts immobiliers ;
- l'Association des experts géomètres agréés ;
- le Centre de facilitation des actes de construire.

ARTICLE 7 : Les membres du comité de supervision et de suivi sont nommés par arrêté du ministre chargé des Domaines sur proposition des ministres compétents ou des responsables des structures concernées.

ARTICLE 8 : La présidence du comité de supervision et de suivi est assurée par le Directeur général des impôts et le secrétariat est assuré par la Direction générale des impôts.

ARTICLE 9 : Le comité de supervision et de suivi se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président. Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande de son président ou des deux tiers de ses membres.

Le Ministre de l'économie et des finances, le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation, le Ministre de l'habitat et de l'urbanisme et le Ministre de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mai 2008



Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Clément Penguendé SAWADOGO

Le Ministre de la sécurité

Assane SAWADOGO

Le Ministre de l'habitat et de l'urbanisme

Vincent T. DABIGOU

ARTICLE 18 :